

**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure**

Extrait des décisions du Bureau du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, SIMON Bertrand, THIY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, PROYOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilanna – Responsable du développement commercial et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 10 avril 2024. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

**N° 2024-055 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UNE
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU CETRAVAL**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques au sol au CETRAVAL », et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

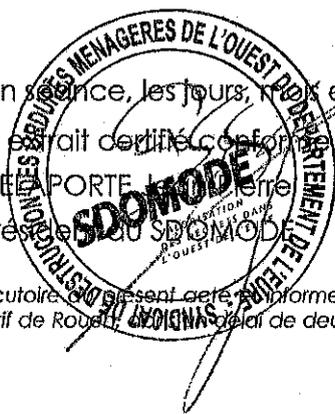
Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, en forme que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

